

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS
Séance du 11 mars 2024**DÉLIBÉRATION n°2024-28**

Le conseil d'administration s'est réuni le lundi 11 mars 2024 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le vendredi 1^{er} mars 2024.

Point de l'ordre du jour :

5.2. Modification de l'ASIU aide à la restauration

.....

Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts de l'université de Tours,
Vu la délibération n°2023-40 du conseil d'administration du 6 juin 2023,
Vu l'avis du comité social d'administration du 22 février 2024,
Vu l'avis de la commission des moyens du 23 février 2024,

Exposé de la décision :

Dans le cadre de l'action sociale d'initiative universitaire (ASIU), il est proposé d'augmenter le montant de l'aide à la restauration proposée aux personnels pour les repas consommés dans les restaurants universitaires du CROUS.

Proposition de décision soumise au conseil :

- approbation de l'augmentation de l'aide à la restauration dans le cadre de l'ASIU, conformément au document joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision, comme suit :

Nombre de membres constituant le conseil : 36	DÉCOMPTE DE VOIX
Nombre de membres en exercice : 36	Abstentions : 0
Quorum : 18	Votants : 29
Membres présents : 20	Blanc(s) ou nul(s) : 0
Membres représentés : 9	Votes exprimés : 29
Total des membres présents et représentés : 29	Majorité requise : 15
	Pour : 29
	Contre : 0

Pièce jointe :

- document de présentation de l'ASIU aide à la restauration et montants de l'aide.

Fait à Tours,

Le Président de l'université

Arnaud GIACOMETTI

Prestation sociale

« Aide à la restauration »

Politique en faveur de ses personnels en matière de restauration collective

DHR – Bureau des affaires transversales et sociales

Rédigé par Houda KEFI

TEXTES DE REFERENCE :

- Circulaire DGAFP FP/4 n°1931 / DB-2B n°256 du 15 juin 1998 relative aux dispositions applicables aux agents des administrations centrales et des services déconcentrés de l'Etat en matière de prestations d'action sociale à réglementation commune ;
- Circulaire DGAFP-FP/4 n°2025 / DB-2B n°2257 du 19 juin 2002 relative à la réglementation et aux taux des prestations d'action sociale pour 2002
- Circulaire DGAFP-B9 n°2128 / DB-2BPSS n° 07-182 du 30 janvier 2007 relative aux prestations individuelles d'action sociale à réglementation commune ;
- Circulaire DGAFP-B9 n°11-BCRF1102447C / DB-2BPSS n°11-3302 du 1^{er} avril 2011 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune.
- Circulaire du 18 juillet 2022 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune
- Décret n°2022-1615 du 22 décembre 2022 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique
- Décret n° 2023-312 du 26 avril 2023 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique au 1^{er} mai 2023
- Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation
- Circulaire du 4 janvier 2024 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune – taux PIM 2024

ETAT DES LIEUX A L'UNIVERSITE DE TOURS :

Actuellement, le CROUS transmet mensuellement à l'Université une facture relative aux nombres de repas consommés par les agents (ensemble des sites) ayant un INM inférieur à 534 et qui bénéficient de la PIM de 1,39€/ repas (taux 2023).

Sur l'année 2022 :

ANNEE	TAUX PIM	REPAS/AN	COÛT DE LA PIM
2012	1,17€	11 228	13 136,76€
2013	1,20€	10 836	13 003,20€
2020	1,27€	4 049	5 142€
2021	1,29€	2 225	2 870€
2022	1,38€	3 831	5 100,46€

Forcer est de constater qu'à l'Université de Tours, la fréquentation des restaurants administratifs est en chute libre depuis 2020.

L'évolution des comportements alimentaires durant la pause méridienne s'explique par :

- Diversité des offres (Food Truck, restauration à emporter, livraison des repas, magasins autour des sites...)
- Augmentation du prix du repas dans les restaurants administratifs **(2014 : 6,35€ / 6,94€ en 2022 / 8,17€ en septembre 2023)**
- Un pouvoir d'achat soumis à rude épreuve pour certaines catégories de personnels => se traduit par une augmentation « du plat maison » apporté au travail
- Contrainte de temps des personnels (le temps d'achat du déjeuner compte pour 40% du temps total alloué au déjeuner*). Il est à noter que les hommes et femmes n'adoptent pas les mêmes comportements pour leur déjeuner au travail. En effet, les travaux* montrent que les femmes ressentent une plus forte pression temporelle que les hommes et qu'elles utilisent probablement davantage que les hommes leur pause déjeuner pour remplir différentes obligations personnelles ou pour récupérer du temps de travail en vue de sortir plus tôt le soir et s'occuper des enfants. (=> le temps du déjeuner est par définition le reflet d'une condition de travail /un marqueur fort du climat social mais aussi de la stratégie de l'établissement autour des questions de bien-être au travail).
- Le lieu où l'on déjeune est un symbole fort du sentiment d'appartenance
- Nouvelle organisation du temps de travail : le télétravail

*ALIMENTATION & BIEN-ÊTRE PAR CAMILLE MASSEY -septembre 20

PRINCIPE DE L'ASIU RESTAURATION :

Dans le cadre de la prestation interministérielle, l'université de Tours participe déjà aux frais de restauration des personnels déjeunant dans les restaurants administratifs par le biais d'une subvention pour les agents dont l'indice nouveau majoré est \leq à 539 (1,47€/repas taux en vigueur depuis le 01/01/2024). L'Université de Tours souhaite, en complément de la PIM de 1,47€/repas, financer sur ressources propres, une formule subventionnée en fonction de l'INM des agents.

Face aux crises à répétition et alors que la hausse de la valeur du point d'indice ne suffira pas pour affronter l'inflation, l'université développe sa politique sociale par la mise en place d'un dispositif de soutien aux personnels les plus touchés par l'augmentation générale du coût de la vie.

Après deux dispositifs exceptionnels (la prime énergétique mise en place en 2021 et l'indemnité « hausse du coût de la vie » mise en place en 2022) destinés à répondre aux effets conjoncturels des dernières crises, l'ASIU « Aide à la restauration » viendrait conforter structurellement la politique sociale de l'université en permettant aux personnels ayant un indice inférieur à 539 de pouvoir déjeuner plus souvent dans les restaurants administratifs à moindre coût. L'université participerait pour son personnel aux frais de restauration dans la limite d'un repas par jour pris dans l'un des restaurants administratifs.

En réponse à une hausse nationale des prix des repas aux CROUS pour les personnels a été adoptée et mise en œuvre à partir de la rentrée universitaire 2023 2024, l'université de Tours met en place un dispositif de soutien pour les personnels les plus touchés par l'augmentation générale du coût de la vie.

L'Action Sociale d'Initiative Universitaire « Aide à la restauration » permettra d'absorber cette augmentation des prix du repas au CROUS grâce à la participation de l'université aux frais de restauration, dans la limite d'un repas par jour

MESURES REGLEMENTAIRES REGISSANT LA CONVENTION INITIALE :

Le Ministère de la transformation et de la fonction publiques a modifié dans sa **circulaire du 18 juillet 2022** deux mesures relatives aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune. Ces deux mesures entrent en vigueur le 1er septembre 2022 et prennent la forme :

- d'une augmentation du montant de la PIM/repas à 1,39€ au lieu de 1.29 € – cf : NOR TFPF2219088C
- d'un relèvement de l'indice plafond applicable à cette PIM/repas à l'indice majoré inférieur ou égal à 534 au lieu de 480 – cf : NOR : TFPF2219003C

Décret n° 2023-312 du 26 avril 2023 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique : En vigueur à partir du 1^{er} mai 2023.

Relèvement du minimum de traitement dans la Fonction Publique à compter du 1^{er} mai 2023, il conviendra de calculer le traitement minimal par référence à l'indice majoré 361 (au lieu de 353), ce qui correspond à l'indice brut 397 (et non plus 385).

Le traitement de base indiciaire s'établit ainsi à 1 750,86 euros bruts mensuels pour un temps complet (au lieu de 1 712,06 euros).

Rappel des tarifs votés au CSA du 11/05/2023 – Convention initiale à partir du 1^{er} octobre 2023

Prix du repas au CROUS : 8,17€

TARIFS	INM	SALAIRE BRUT MENSUEL*	SALAIRE NET MENSUEL**	PIM 2023 ***	ASIU	COUT A LA CHARGE DE L'AGENT
1	<361	1 750,85€	1 389,48€	1,39€	2,26€	4,52€
2	Entre 361 et 389	1 886,65€	1 497,26€	1,39€	1,56€	5,22€
3	Entre 390 et 534	2 589,90€	2 055,36€	1,39€	0,00€	6,78€
4	>534	>2 589,90€	>2 055,36€	0,00€	0,00€	8,17€

*Point brut = 4,850€ / **Point net = 3,849€ / ***montant PIM au 01/09/2022

EFFECTIFS DES INM VOTÉS DANS LA CONVENTION INITIALE :

INM	EFFECTIF*
<361	324
Entre 361 et 389	200
Entre 390 et 534	832
535 et +	1 182

*Date d'observation de l'extraction le 01/05/2023

MESURES REGLEMENTAIRES QUI ENCADRENT L'AVENANT A LA CONVENTION :

Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation soit :

Une rémunération indiciaire de revalorisée de 2,5 % en moyenne à travers deux mesures :

- 1,5 % d'augmentation générale du point d'indice dès juillet 2023 ;
- Attribution de 5 points d'indice à tous les agents, à partir de janvier 2024.

Un relèvement de l'indice plafond applicable à cette PIM/repas à l'indice majoré inférieur ou égal à 539 au lieu de 534

PROPOSITION D'AVENANT A LA CONVENTION INITIALE

Prix du repas au CROUS est passé de 6.94€ à 8.17€ au 1^{er} aout 2023.

Prestation repas – PIM 2024 : passe de 1,39€ à 1,47€ au 1^{er} janvier 2024.

TARIFS	INM	SALAIRE BRUT MENSUEL*	SALAIRE NET MENSUEL**	PIM 2024 ***	ASIU	COUT A LA CHARGE DE L'AGENT
1	Entre 366 et 394	Entre 1 800,72€ et 1 938,48€	1 449,36€ et 1 560,24	1,47€	2,80€	3,90€
2	Entre 395 et 539	Entre 1 943,40€ et 2 651,88€	1 564,20€ et 2 134,44€	1,47€	1,80€	4,90€
3	>539	>2 651,88€	>2 134,44€	0,00€	0,00€	8,17€

Point brut = 4,92€ / **Point net = 3,96€ / ***montant PIM au 01/01/2024

EFFECTIFS :

En raison de la baisse de fréquentation des restaurants administratifs depuis 2020 liée à la situation sanitaire ainsi que la généralisation du télétravail pour le personnel BIATSS, il est difficile d'évaluer exactement l'impact financier de cette mesure.

INM	EFFECTIF*
Entre 366 et 394	478
Entre 395 et 539	716
Sup à 539	1 162

*Date d'observation de l'extraction le 01/01/2024

BILAN FINANCIER DEPUIS LA MISE EN ŒUVRE DE L'ASIU le 1^{er} octobre 2023 :

MOIS FACTURE	FREQUENTATION	COUT PIM (1,39€)	COUT ASIU (<361 : 2,26€) (361 à 389 :1,56€)
Janvier 2023	PIM : 608 agents	845,12€	/
Février 2023	PIM : 487 agents	676,93€	/
Mars 2023	PIM : 747 agents	1 038,33€	/
Avril 2023	PIM : 335 agents	465,65€	/
Mai 2023	PIM : 650 agents	903,50€	/
Juin 2023	PIM : 655 agents	910,45€	/
Juillet 2023	PIM : 3 agents	4,17€	/
Août 2023	PIM : 1 agent	1,39€	/
Septembre 2023	PIM : 373 agents	518,47€	/
Octobre 2023	<361 : 20 agents 361 à 389 : 173 agents PIM : 378 agents Soit au total : 571 agents	525,42€	315,08€
Novembre 2023	<361 : 23 agents 361 à 389 : 129 agents PIM : 303 agents Soit au total : 455 agents	421,17€	253,22€
Décembre 2023	<361 : 2 agents 361 à 389 : 83 agents PIM : 154 agents Soit au total : 239 agents	214,06€	134€

PROJECTION FINANCIERE 2024 SUR TAUX DE FREQUENTATION 2023:

Mois de référence	Fréquentation	Coût
Mars 2023	PIM (1,47€) 747 agents	1098,09€
Octobre 2023	ASIU (2,30€) INM Entre 366 et 394 : 193 agents	443,90€
	PIM (1,47€) 378 agents	555,66€
	Coût total octobre 2023 : 999,56€	

MODALITES DE MISE EN PAIEMENT : Abattement complémentaire sur le prix du repas

L'ASIU restauration offre aux personnels de l'Université une formule subventionnée en fonction de leur INM.

Les modalités de mise en paiement seront les mêmes que pour la PIM. L'agent n'aura aucune démarche à effectuer pour bénéficier de l'aide complémentaire, la réduction sera directement faite lors de son passage en caisse.

Les services du CROUS se chargeront de paramétrer les tarifs correspondants aux INM retenus par l'Université.

Le CROUS transmettra mensuellement une facture faisant état du nombre d'agents ayant bénéficié de la PIM et de l'ASIU afférente à leur INM.

MISE EN PLACE D'UN CONTRÔLE REPAS :

Actuellement, lors de leur passage dans les restaurants administratifs, les agents présentent leur carte professionnelle afin de permettre l'identification de leur INM qui fixe le montant du coût de leur repas. Ils peuvent régler leur repas par carte bancaire ou par le biais de leur carte professionnelle – compte IZLY.

En l'état, ce dispositif ne permet pas un contrôle du nombre de repas pris par l'agent. En effet, l'agent, peut, s'il le souhaite régler le repas d'un accompagnant lambda en utilisant sa carte professionnelle ou sa carte bancaire plusieurs fois par jour.

L'université de Tours doit participer aux frais de restauration de ses personnels dans la limite d'un repas par jour et par agent. Le règlement des repas s'effectue exclusivement au moyen d'Izly ou par carte bancaire. Il conviendra cependant de noter que seul le règlement par Izly permettra de bénéficier de la subvention allouée par l'université.

UNE ANNEE D'OBSERVATION :

Dispositif mis en place à titre expérimental pour une durée d'un an (année universitaire 2023/2024).

Nécessité d'une mise à jour les termes de la convention (préconisation d'une convention sans tacite reconduction) restauration entre le CROUS et l'Université de Tours sur l'année universitaire 2023/2024.

Proposition d'un avenant à la convention partir du 1^{er} avril 2024 au regard de l'évolution réglementaire du point d'indice + des nouveaux taux réglementaires applicables au 1^{er} janvier 2024 et de la nouvelle mouture de l'ASIU restauration.

